



Prévention canicule / grand froid



FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2022

Bénéficiaires :

NOM :	NOM :
PRENOM :	PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :	DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE : _____

Téléphone : Fixe _____ Portable : _____

Vous vivez :

Seul(e) oui non ; En famille : oui non ; En couple oui non

Personnes à contacter :

Personnes de votre entourage à contacter en cas de besoin :

Nom : _____ parenté : _____ Tél. : _____

Adresse : _____

Nom : _____ parenté : _____ Tél. : _____

Adresse : _____

Nom : _____ parenté : _____ Tél. : _____

Adresse : _____

Informations importantes :

Médecin traitant : _____ Tél. : _____

Infirmière : _____ Tél. : _____

Service aide-ménagère : oui non Nom : _____ Tél. : _____

Téléassistance : oui non Nom : _____ Tél. : _____

Avez-vous des visites : oui : famille/ami/aide à domicile/soins infirmiers/autres non

TSVP



Je soussigné (e)	Je soussigné (e)
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Déclare être :	
<input type="checkbox"/> la personne pour qui l'inscription est demandée	
<input type="checkbox"/> la personne qui demande l'inscription de la ou les personnes concernées	
Le Gua, le/...../.....	Le Gua, le/...../.....
Signature	Signature

Formulaire d'inscription à retourner à :



06 23 95 51 38

ccas@le-gua.com



MAIRIE DE LE GUA

28 rue Saint-Laurent – 17600 LE GUA

<p>• DISPOSITIF SMS :</p> <p>Je suis d'accord pour m'inscrire sur le fichier « alerte sms »</p> <p>Je rappelle mon numéro de portable :</p>	<p>Signature</p>
--	-------------------------

Ian canicule et grand froid crée par [Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 – art. 1 JORF 1^{er} juillet 2004](#)

Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en ont fait la demande. Ces données sont notamment utilisées par les services susmentionnés pour organiser un contact périodique avec les personnes répertoriées lorsque le plan d'alerte et d'urgence prévu à l'article [L-116-3](#) est mis en œuvre. Les maires peuvent également procéder à ce recueil à la demande d'un tiers à la condition que la personne concernée, ou son représentant légal, ne s'y soit pas opposée.

Les registres nominatifs créés au titre du recueil d'informations visé par l'alinéa précédent sont tenus dans le respect des dispositions de la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'accès et de correction des données nominatives est assuré conformément aux dispositions de la loi précitée. Ces données nominatives ne peuvent être consultées que par les agents chargés de la mise en œuvre de ce recueil et de celle du plan alerte et d'urgence visé à l'article 116-3. La diffusion de ces données à des personnes non autorisées à y accéder ou leur détournement sont passibles des peines prévues aux [articles 226-16 à 226-24](#) du code pénal.

Ces informations sont recueillies, transmises et utilisées dans des conditions garantissant leur confidentialité et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.